

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 11 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de janvier à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le cinq janvier deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Pierre BOFFI, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Roseline AGGOUN,

Excusés : Jacques SABOURIN a donné procuration à Fabrice CHANEL, Angela LAVIE a donné procuration à Claudine BENOIT, Bruno GIBERT a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, Christelle JOVOVIC a donné procuration à Frédérique CAZALET, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Bernard BONNEFOY

Absents : Paul PERCETTI Brice BRUNEL

Secrétaire de séance : Roseline AGGOUN

Date de convocation des élus : 05 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 05 janvier 2023

Membres présents lors du conseil : 15

Membres absents : 2

Nombre de votants : 21

**DELIBERATION N°2023 - 3.CONTRIBUTION AU BUDGET MSP PAR LE
BUDGET DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Vu les articles L. 2221-2 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du futur transfert à la CC du projet de la MSP, Monsieur le Rapporteur rappelle que le projet initial a généré un déficit résultant de l'achat du bâtiment et de la souscription d'un prêt afférent, qui ne sera pas repris par la CC et qui devra être intégré lors du transfert dans le budget de la commune.

Afin de minorer l'impact de cette reprise sur le budget de la commune, il est proposé d'exceptionnellement contribué à réduire le déficit du budget de la MSP par le budget de la commune à hauteur de 50 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de contribution exceptionnelle du budget de la commune vers le budget de la MSP ;

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets de l'exercice 2022 à l'article 6521 pour le budget principal et à l'article 74741 pour le budget annexe MSP ;

Le Secrétaire de séance
Roseline AGGOUN

Le Maire
Jean-Pierre DE FARIA

Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 13 JAN. 2023
et l'affichage le : 13 JAN. 2023



Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture,
030-213002272-20230111-20230111-202303-DE
Reçu le 13/01/2023